



ARRETE n° ARR2016-112
**prescrivant l'enquête publique sur le projet de la
modification n°1 du PLU**

Le Maire de Clohars-Carnoët,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36, L 153-37, L 153-40 et L 153-41, L 153-43.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2013-75 du 19 décembre 2013 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté du Maire n° 2016-100 en date du 13 octobre 2016,

Vu les pièces du dossier de modification n° 1 du plan local d'urbanisme ;

Vu la décision en date du 7 novembre 2016 de M. le Président du tribunal administratif de Rennes désignant Madame Michèle LE NIR, commissaire enquêteur,

ARRETE :

Article 1er : Objet et dates de l'enquête. Modification n° 1 du plan local d'urbanisme

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du plan local d'urbanisme de la Commune de Clohars-Carnoët en cours de modification, à compter du lundi 5 décembre 2016 jusqu'au samedi 7 janvier 2017, qui a pour principal objet :

- La mise à jour des numéros et contenu relatifs au Code de l'Urbanisme évoqué dans le règlement du PLU suite à la refonte du code de l'urbanisme en janvier 2016,
- La reformulation de certains articles pour améliorer leur compréhension et leur application,
- L'harmonisation de la rédaction des articles et de règles de construction entre les zones,
- L'adaptation du règlement de la zone 1AUZAC pour intégrer les prescriptions de la ZAC des Hauts du Sénéchal,
- L'interdiction des parcs résidentiels de loisirs en zone NL.

Au terme de l'enquête, le conseil municipal de Clohars-Carnoët aura compétence pour prendre la décision d'approbation de la modification n° 1 du plan local d'urbanisme.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Madame Michèle LE NIR a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Rennes. M. Jean-Yves LE COULS est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Madame Michèle LE NIR siègera à la mairie de Clohars-Carnoët où toutes les observations doivent lui être adressées.

Article 3 : Durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier au public

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à l'accueil de la mairie de Clohars-Carnoët, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, et aux autres jours suivants :

- du lundi au vendredi de 8 H 30 à 12 H 30 et de 13 H 30 à 17 H 30
- le samedi : de 9 H à 12 H

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet ou les adresser, par écrit en mairie à l'attention du commissaire enquêteur :

Mme Michèle LE NIR
Commissaire enquêteur

Adresse postale : Mairie - 1 place du général de Gaulle - 29360 Clohars-Carnoët

Adresse mail : mairie@clohars-carnoet.fr

Article 4 : Recueil des observations du public

Le commissaire enquêteur recevra les observations faites sur l'utilité publique du projet de modification n° 1 du PLU de la commune de Clohars-Carnoët à la mairie les :

- Le lundi 5 décembre de 9 H à 12 H
- Le mercredi 14 décembre de 14 H à 17 H
- Le jeudi 29 décembre de 9 H à 12 H
- Le samedi 7 janvier de 9 H à 12 H.

Les informations relatives à l'enquête pourront être demandées à la mairie de Clohars-Carnoët et le dossier d'enquête pourra être consulté sur le site internet de la collectivité : <http://www.clohars-carnoet.fr/amenagements-travaux/plu-clohars/>

Article 5 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Article 6 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site internet de la collectivité et à la mairie les jours et heures suivants :

- du lundi au vendredi de 8 H 30 à 12 H 30 et de 13 H 30 à 17 H 30
- le samedi : de 9 H à 12 H

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à M. le préfet du département du Finistère.

Article 7 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du Maire 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête

en caractères apparents dans les journaux diffusés dans le Département du Finistère désignés ci-après :

- le Télégramme
- Ouest-France

Cet avis sera affiché notamment à la Mairie et publié par tous autres procédés en usage dans la Commune. Une copie de l'avis publié dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- Avant ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- Au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Article 8 : Notification

Une copie du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet du département du Finistère, à M. le Président du Tribunal Administratif de Rennes et à Mme le Commissaire Enquêteur

Fait à Clohars-Carnoët,
Le 16 novembre 2016,
Le Maire,
Jacques JULOUX

